

ÉPOUX

Prénoms Faïssal

Nom AMRANE

Né le 12 Avril 1985
à Boghni (Algérie)
de (1) Belkacem AMRANE
et de (1) Rosa AMRANE

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n°
le (2)

L'officier de l'état civil
Sceau

MENTIONS MARGINALES (3)

MARIAGE célébré en la mairie de NOISEAU (Val de
le treize octobre deux mille douze
Les futurs époux ont déclaré (4) qu' il n'a pas été fait de

Extrait délivré conforme à l'acte de mariage n° 12

MENTIONS MARGINALES (3)

Mariage ci-dessus par jugement de divorce
rendu le 08 mars 2016 par le Tribunal
d'instance de Melun (Seine et Marne). Nouveau
08 avril 2016.
Le Maire



(1) Lorsque l'extrait est établi à partir de l'acte de mariage, il doit comporter l'indication du nom par « suivant déclaration conjointe des époux » ou « à leur demande ».

(2) Prénoms et nom du père et de la mère. (3) Si nécessaire, pour les éventuels renseignements de l'état civil sont opposés à l'occasion du mariage.

y. FENEL

ÉPOUSE

Prénoms Vanessa, Lucette, Nadia

Nom BOUDMAGH
Née le 11 Septembre 1986
à Nanterre (Hauts de Seine)
de (1) Farid BOUDMAGH
et de (1) Evelyne, Marie, Clémentine VINCENDEAU

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n°
le (2)

L'officier de l'état civil
Sceau

MENTIONS MARGINALES (3)

Marne)
à quatorze heures trente minutes
contrat de mariage.

le 13 Octobre 2012

L'officier de l'état civil

Sceau
Le Maire - Adjoint.

de Grande
feu le



(4) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait

(5) Compléter ainsi la formule : « qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage » ou « qu'un contrat de mariage a été signé le par maire , notaire à... »

Extrait de l'acte de naissance n° 3M9

le 09 novembre 2013

à 18 heures 28

est né(e) ⁽²⁾ Idris Farid Belkacem

A M R A N E

suivant déclaration conjointe du 11 novembre 2013.

(1^{re} partie2^{de} partie

du sexe masculin, à MEUN (aine et flamme).

(3)

reconnu(e) ⁽⁴⁾

Délivré conforme aux registres le 12 novembre 2013

L'officier de l'état civil ^{habilité}
SceauMENTIONS MARGINALES ⁽⁵⁾

LAGRANGE

Extrait de l'acte de décès n°

Décédé(e) le

à

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil
SceauMENTIONS MARGINALES ⁽⁵⁾

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.). (2) Prénoms et nom de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... ». (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée [acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française], la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de [prénoms, nom] née le... à... ». (4) Préciser, s'il y a lieu, les dates et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ». (5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

Deuxième ENFANT⁽¹⁾

Extrait de l'acte de naissance n° 187
le 20 janvier 2015
à 08 heures 26
est né(e) ⁽²⁾ Adil AMRANE

Suivant déclaration conjointe du
11 novembre 2013

[1^{re} partie]

2^{de} partie

[3]

reconnu(e) ⁽⁴⁾

Délivré conforme aux registres le 21 janvier 2015.

L'officier de l'état civil
par délégation
Sceau

MENTIONS MARGINALES ⁽⁵⁾



Extrait de l'acte de décès n°

Décédé(e) le

à

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil
Sceau

MENTIONS MARGINALES ⁽⁵⁾

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.) (2) Prénoms et nom de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... ». (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de [prénoms, nom] née le... à... ». (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ». (5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.